



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Blois, le 07 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : une lente amélioration des débits des cours d'eau qui ne permet pas la levée des restrictions sur certains secteurs

À la suite des pluies irrégulières de septembre et début octobre, et de la baisse des consommations d'eau notamment par la végétation, les débits des rivières présentent globalement une tendance à l'augmentation ou à la stabilisation. **Seule la zone de la Cisse demeure en crise dans le département. Trois zones restent en alerte renforcée (Brenne, Masse et affluents de la Loire amont) et deux en alerte (Cher et Cosson).** Les nappes continuent de présenter des taux de remplissage faibles à très faibles en Loir-et-Cher.

S'agissant de l'axe Loire, il reste en alerte, avec un débit de la Loire à Gien constaté en hausse à 96,2 m³/s le 03 octobre 2022 (47,6 m³/s le 26 septembre).

La Beauce blésoise demeure en situation de crise, avec pour conséquence l'interdiction des prélèvements pour l'irrigation du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures. Il n'y a pas de restrictions agricoles en Beauce Centrale.

Les restrictions d'usage sont consultables sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Tout contrevenant aux mesures en vigueur encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, au-delà des restrictions formelles, chacun est appelé à maintenir un comportement responsable en réduisant ses consommations en eau au strict nécessaire.

Consulter l'arrêté sécheresse, le zonage et les mesures de restriction sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41